

Préfecture

Secrétariat général

Direction des Collectivités Locales
Et des Élections

Bureau du Contrôle de Légalité
et des Élections

Dépôt des candidatures

(loi n°2018-51 du 31 janvier 2018)

À compter du 2 février 2018, toute candidature doit comporter :

- Déclaration de candidature (cerfa) **une mention manuscrite de chaque candidat (et le cas échéant de son remplaçant) par laquelle celui-ci s'engage à se porter candidat aux élections concernées**

· « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée) » ;*

« *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste). »*

- **la copie du justificatif d'identité** ; Carte nationale d'identité en cours de validité ou dont la validité a expiré depuis moins d'un an au jour du dépôt de la demande d'inscription, Passeport en cours de validité ou dont la validité a expiré depuis moins d'un an au jour du dépôt de la demande d'inscription ; Certificat de nationalité, accompagné de l'un des titres mentionnés à l'article 1er ; Décret de naturalisation, accompagné de l'un des titres mentionnés à l'article 1er.
- **Attestation** de chaque candidat confirmant l'inscription sur la liste électorale de la commune comportant les nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance du candidat. (cette dernière doit dater de moins de 30 jours au dépôt de la candidature)
- Si besoins procuration avec CNI du mandaté

Pour les communes les communes de plus de 1.000 habitants

L'ajout d'une réserve de 2 noms est autorisé.

« *Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes devra comporter **au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires** »*